



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation du domaine
public

**OBJET : ouverture enquête publique préalable
à la pose de supports dans certaines voies - fj**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Ile-de-France;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 171-7 et suivants et R 171-3 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 Septembre 2009 relative aux installations et dispositifs d'éclairage public sur les bâtiments des fonds riverains des voies publiques ;

VU le projet de travaux d'aménagement de voirie avenue du Petit Parc;

VU la pose nécessaire de supports d'éclairages sur les façades des immeubles privés suivants : 51, avenue de Paris ; 40 avenue du Petit Parc ; 36, avenue du Petit Parc ; 32, avenue du Petit Parc ; 18, avenue du Petit Parc ; 38, avenue du Petit Parc ; 20, avenue du Petit Parc ; 8, avenue du Petit Parc ; 6, avenue du Petit Parc ; 2/4, avenue du Petit Parc ;

VU les courriers adressés aux intéressés et considérant l'absence d'accord amiable avec les propriétaires ou les syndicats des copropriétaires intéressés ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une enquête publique ;

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Une enquête publique se déroulera du **24 juin 2024 au 05 juillet 2024** ;

ARTICLE II – Les immeubles suivants sont concernés par la pose de supports d'éclairage : **51, avenue de Paris ; 40 avenue du Petit Parc ; 36, avenue du Petit Parc ; 32, avenue du Petit Parc ; 18, avenue du Petit Parc ; 38, avenue du Petit Parc ; 20, avenue du Petit Parc ; 8, avenue du Petit Parc ; 6, avenue du Petit Parc ; 2/4, avenue du Petit Parc ;**

ARTICLE III – Un dossier d'enquête sera déposé en mairie, Centre administratif 5, rue Eugène-Renaud 2^{ème} étage 94300 VINCENNES – du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. le vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h – et un registre sera tenu à la disposition du public pour recueillir les observations ;

ARTICLE IV – Un délai de dix jours à compter de l'affichage du présent arrêté sera accordé aux parties intéressées pour prendre connaissance du projet et mention sera insérée dans deux journaux publiés dans le Département ;

ARTICLE V – A l'expiration du délai, le projet définitif sera arrêté par Madame le Maire.

ARTICLE VI – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.

ARTICLE VII – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.

